



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PROPRIETE
DE LA COMMUNE DE MARTINET
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

2 Rue Michel Breton 85150 Les Achards

Représentée par son Président en exercice et autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_25_370_92 du 7 mai 2025 ;

(Annexe 1)

Dénommée ci-après « la CCPA »,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE MARTINET,

Représentée par son Maire en exercice, autorisée à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2025.10.01 du 23 juin 2025 ;

(Annexe 2)

Dénommée ci-après « la Commune »,

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :

PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays des Achards exerce, sur le territoire communautaire, la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (article 6-II-8° de ses statuts) depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Commune de Martinet est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1914. Cette propriété est située à proximité de l'actuelle école privée maternelle et élémentaire, ainsi que du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs.

La CCPA souhaite y implanter un bâtiment faisant fonction d'accueil jeunes.

La CCPA et la Commune se sont alors rapprochées pour apprécier, ensemble, le véritable enjeu juridique à mobiliser pour permettre à la CCPA de mener à bien son projet sur cette propriété communale.

Les parties ont écarté le principe d'une cession de cette propriété par la Commune à la Communauté de communes en retenant celui d'une simple mise à disposition dont la seule limite temporelle, sauf meilleur accord, serait celle de l'exercice effectif de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse par la CCPA.

La présente convention a pour finalité d'officialiser et de fixer les modalités de cette mise à disposition.

CES ELEMENTS EXPOSES, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Commune met à la disposition de la CCPA une portion de la parcelle cadastrée A n°1914, correspondant à une surface d'environ 3 035 m² telle que repérées sur le plan annexé. Cette portion sera précisée par une division parcellaire à intervenir ultérieurement qui fera foi. Un avenant sera conclu pour tenir compte de l'emprise exacte retenue.

(Annexe 3- Plan)

Cette mise à disposition est consentie par la Commune pour permettre à la CCPA d'y implanter une construction neuve faisant fonction d'accueil jeunes.

La Commune fait de cette implantation une condition substantielle sans laquelle elle n'aurait pas donné son accord.

Article 2 : Autorisation à construire

La Commune autorise la CCPA à y implanter les bâtiments associés au projet de la CCPA et s'engage à délivrer les autorisations nécessaires dans les meilleurs délais dès lors que le projet respecte les dispositions d'urbanisme en vigueur.

La CCPA précise, qu'en l'état, il est prévu que les bâtiments à édifier le soient conformément au projet validé.

La Commune en prend acte et l'accepte tout en acceptant corrélativement que les bâtiments puissent évoluer dans le temps et pendant la durée de la présente mise à disposition.

Article 3 : Prix

Compte tenu de la nature du projet de la CCPA et de la poursuite de l'intérêt général qui le motive au bénéfice, notamment, de la population de la Commune, cette dernière s'accorde pour consentir la mise à disposition objet de la présente convention à titre gratuit.

Article 4 : Durée

La mise à disposition, objet de la présente convention, est consentie par la Commune à la CCPA, qui l'accepte, sous la seule limite temporelle, et sauf meilleur accord entre les parties signataires, de l'exercice effectif de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse par la CCPA pour la compte de la Commune.

Article 5 : Sort des bâtiments à l'échéance éventuelle

Dans le cas où la CCPA cesserait d'exercer, pour quelque raison que ce soit, la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse pour le compte de la Commune, la mise à disposition, objet de la présente convention, prendrait fin automatiquement.

Si la Commune prend la suite de la CCPA au titre de l'exercice de cette compétence, elle sera alors dans l'obligation de racheter à la CCPA et au prix, sauf meilleur accord, estimé par les services des Domaines l'ensemble des bâtiments construits sur la propriété communale mise à disposition via la présente convention.

Si la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse est reprise par une tierce entité, cette tierce entité sera tenue, sauf à ce qu'elle soit assumée par la Commune, à la même obligation de rachat dans les mêmes conditions. La Commune s'engage relayer cette obligation à cette éventuelle tierce entité mais encore et pour le cas où cette tierce entité s'opposerait à son exécution, à garantir la CCPA du paiement d'une somme équivalente à ce prix que la Commune devienne ou ne devienne pas propriétaire des bâtiments.

Article 6 : Résiliation

La Commune ne pourra dénoncer la convention que si la CCPA cesse d'affecter la propriété communale à l'exercice de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse pour son compte.

En cas de résiliation, le sort des bâtiments construits sur la propriété communale mise à disposition via la présente convention sera, en tout état de cause, réglé dans les conditions fixées à l'article 5 de la présente convention.

Article 7 : Litige

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait aux Achards en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la CCPA, Monsieur Patrice PAGEAUD, Président,	Pour la Commune, Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire,
--	---

Annexes

- 1- Délibération autorisant le Président de la CCPA à signer la présente convention
- 2- Délibération autorisant le maire de MARTINET à signer la présente convention
- 3- Plan de repérage de la propriété communale objet de la présente mise à disposition



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Juin 2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501385-20250623-DELIB20250601-DE

L'an deux-mil vingt-cinq, le 23 Juin,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

17/06/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Votes

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

24/06/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud, , Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine,

Excusés : Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mr HERBRETEAU Yann, Mr GAUDIN Julien.

Madame MORNET Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UNE PARCELLE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D’UN ACCUEIL JEUNES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays des Achards exerce, sur le territoire communautaire, la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (article 6-II-8° de ses statuts) depuis le 1er janvier 2017.

La Commune de Martinet est propriétaire de la parcelle cadastrée section A 1914. Cette propriété est située à proximité de la salle polyvalente.

La Communauté de Communes souhaite implanter, sur une portion de cette parcelle, un bâtiment faisant fonction d'accueil jeunes.

La communauté de Communes et la Commune se sont alors rapprochées pour apprécier, ensemble, le véhicule juridique à mobiliser pour permettre à la Communauté de Communes de mener à bien son projet sur cette propriété communale.

Les parties ont écarté le principe d'une cession de cette propriété par la Commune à la Communauté de communes en retenant celui d'une simple mise à disposition dont la seule limite temporelle, sauf meilleur accord, serait celle de l'exercice effectif de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention ayant pour finalité d'officialiser et de fixer les modalités de cette mise à disposition

Vu la délibération RGLT_22_161_024 du 23 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards et notamment son article 6-II-8° relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit telle que présentée ci-dessus et jointe en annexe à la présente délibération.*
- *D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON



Le secrétaire de séance

Evelyne MORNET



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Juin 2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 085-218501385-20250623-DELIB20250602-DE

L'an deux-mil vingt-cinq, le 23 Juin,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

17/06/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Votes

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

24/06/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud, , Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine,

Excusés : Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mr HERBRETEAU Yann, Mr GAUDIN Julien.

Madame MORNET Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE CHEMIN DE LA VILNIERE et AMENAGEMENTS DE SECURITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a validé la décision de la commission voirie pour l'aménagement du chemin de la Vilnière, afin de créer une liaison douce entre le lotissement de la Vilnière et le Lotissement des Brosses, afin que les enfants puissent se rendre à l'arrêt de car de la Rue de l'Océan (à la sortie du lotissement Les Brosses), en aménageant le chemin séparatif, de manière à ce qu'il soit praticable en toutes saisons. D'autres aménagements de sécurité vont également être réalisés avec la signalisation horizontale et verticale de la Route de la Berthière.

Il informe le Conseil Municipal que la commune pourrait bénéficier pour ces travaux d'une subvention de 20 % au titre des amendes de police.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 22 362.13 € HT, soit une subvention de 4 472.43 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***De solliciter dans le cadre des amendes de police une subvention pour les aménagements de sécurité décrit ci-dessus,***
- ***Donne pouvoir à Mr le Maire pour tout document à intervenir.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Evelyne MORNET



Evelyne Mornet



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Juin 2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501385-20250623-DELIB20250603-DE

L'an deux-mil vingt-cinq, le 23 Juin,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

17/06/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Votes

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

24/06/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud, , Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine,

Excusés : Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mr HERBRETEAU Yann, Mr GAUDIN Julien.

Madame MORNET Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : SyDEV TRAVAUX d'EFFACEMENT (Affaire n°E.ER.138.24.001) – Rue du Jaunay et Rue des Moulins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'effacement de réseau électrique, doivent être réalisés Rue du Jaunay et Rue des Moulins, dans le prolongement de ce qui a déjà été fait.

Il présente la convention établie par le SyDEV. Le coût total des travaux s'élève à 263 841 € HT, après participation du SyDEV, reste à charge de la commune un montant de 148 084.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De donner son accord pour la prise en charge de cette participation d'un montant total de 148 084.00 €**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025**
- **Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le SyDEV.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Evelyne MORNET





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Juin 2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 085-218501385-20250623-DELIB20250604-DE

L'an deux-mil vingt-cinq, le 23 Juin,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

17/06/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Votes

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

24/06/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud, , Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine,

Excusés : Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mr HERBRETEAU Yann, Mr GAUDIN Julien.

Madame MORNET Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : SyDEV OPERATION D’ECLAIRAGE (Affaire n°L.EC.138.25.001) – Salle Polyvalente : ajout d’un détecteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a été demandé la pose d’un détecteur sur le candélabre le plus proche des escaliers de la salle polyvalente, afin que les usagers de la salle puissent avoir de la lumière même après les horaires d’extinction de l’éclairage public.

Il présente la convention établie par le SyDEV. Le coût total des travaux s’élève à 1 749 € HT, après participation du SyDEV, reste à charge de la commune un montant de 1 224 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE :

- *De donner son accord pour la prise en charge de cette participation d’un montant total de 1 224 €*
- *Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025*
- *Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le SyDEV.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance
 Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance
 Evelyne MORNET





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Juin 2025

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501385-20250623-DELIB202506002-DE

L'an deux-mil vingt-cinq, le 23 Juin,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

17/06/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Votes

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

24/06/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud, , Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine,

Excusés : Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mr HERBRETEAU Yann, Mr GAUDIN Julien.

Madame MORNET Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE CHEMIN DE LA VILNIERE et AMENAGEMENTS DE SECURITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a validé la décision de la commission voirie pour l'aménagement du chemin de la Vilnière, afin de créer une liaison douce entre le lotissement de la Vilnière et le Lotissement des Brosses, afin que les enfants puissent se rendre à l'arrêt de car de la Rue de l'Océan (à la sortie du lotissement Les Brosses), en aménageant le chemin séparatif, de manière à ce qu'il soit praticable en toutes saisons. D'autres aménagements de sécurité vont également être réalisés avec la signalisation horizontale et verticale de la Route de la Berthière.

Il informe le Conseil Municipal que la commune pourrait bénéficier pour ces travaux d'une subvention de 20 % au titre des amendes de police, avec un bonus de 15 % car la commune a moins de 1250 habitants.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 22 362.13 € HT, soit une subvention possible de 7 826.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De solliciter dans le cadre des amendes de police une subvention pour les aménagements de sécurité décrit ci-dessus,*
- *Donne pouvoir à Mr le Maire pour tout document à intervenir.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance
 Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance
 Evelyne MORNET

